

## **1 ADMISSION**

### **1.1 Bénéficiaires des services**

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants fréquentant de manière permanente l'établissement scolaire de la commune de JONZIER-EPAGNY.

### **1.2 Modalités d'admission**

**Préalablement** à toute admission dans les services périscolaires, les parents devront **impérativement** déposer à la mairie la « fiche d'inscription de l'élève » et le cas échéant, les documents nécessaires au calcul du quotient familial.

#### **1.2.1 Fiche sanitaire de l'élève**

La fiche à compléter est remise par l'intermédiaire de l'école en fin d'année scolaire. Elle est également disponible en mairie sur simple demande.

A défaut de fiche d'inscription, les enfants ne pourront bénéficier ni de la garderie périscolaire, ni de la cantine.

Toute modification des renseignements portés sur cette fiche devra immédiatement être signalée en mairie – notamment les numéros de téléphone portable – de manière à ce que les représentants légaux de l'enfant puissent être contactés dans les plus brefs délais en cas d'accident ou de maladie.

#### **1.2.2 Quotient familial**

La tarification applicable aux services périscolaires varie en fonction des revenus et de la composition du foyer.

Sept tranches tarifaires sont proposées en fonction du quotient familial applicable. (cf. : 4.1)

Pour pouvoir bénéficier du tarif correspondant à votre situation, il est impératif de communiquer au secrétariat de la mairie **au début de chaque année scolaire (fin septembre)**, l'intégralité des documents nécessaires au calcul du quotient familial. Les pièces à fournir seront demandées en début d'année scolaire dans la pochette de liaison de l'enfant.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités et ne feront l'objet d'aucune relance de la part des services de la mairie.

Par défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué au moment de la facturation.

## **2 FONCTIONNEMENT**

### **2.1 La garderie périscolaire**

La garderie périscolaire est un service à caractère social et éducatif mis en place durant les périodes scolaires pour accueillir les enfants en dehors des heures scolaires.

#### **2.1.1 Horaires de fonctionnement**

Garderie du matin	LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 7H30 à 8H20
Garderie du soir	LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 16H30 à 18H30

**Pour tout renseignement sur les services périscolaires (inscriptions, annulations, modifications) contact : mairie de JONZIER-EPAGNY au 04 50 35 24 39**

**Contact cantine/garderie : 04 50 87 88 67 (numéro à utiliser uniquement pour tout contact urgent à la garderie entre 7h30 et 8h30, 12h et 14h et 16h30 et 18h30 (pas d'inscription ou annulation aux services sur cette ligne).**

La mairie se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire de manière répétée, notamment la fin de service à 18h30.

En outre, le dépassement de l'heure de fermeture de la garderie du soir entraînera une **pénalité de 10 €** en plus des frais de garderie.

#### **2.1.2 Collation - Goûter**

Le matin, les enfants auront déjeuné à leur domicile avant d'intégrer les services périscolaires.

Le soir, un goûter est proposé aux enfants qui devront le consommer sur place, même en cas d'arrivée rapide des parents.

#### **2.1.3 Entrée et sortie**

L'accès au service est organisé comme suit :

- le matin, les enfants devront être accompagnés jusqu'à la porte de la garderie puis remis à l'animatrice. Ils ne **devront en aucune façon arriver seuls.**
- Le soir, ils seront pris en charge par les animatrices du service directement dans les classes pour les PS-MS et dans la cour de l'école pour les GS – CP – CE1 CE2 CM1 et CM2.

La sortie : Il est rappelé aux parents que leurs enfants ne seront remis qu'aux seules personnes de confiance qu'ils auront préalablement désignées sur la « fiche d'inscription ».

### **2.2 La cantine scolaire**

La cantine fonctionne chaque jour de classe. Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours par le personnel d'encadrement.

Les enfants sont reconduits dans leurs cours respectives, et sont placés sous la responsabilité des enseignants à partir de 14H00.

Règles de vie

Le temps du repas en milieu scolaire a **un rôle éducatif** auprès des enfants avec des valeurs et des règles (l'hygiène, le respect des autres, découvertes des goûts, apprendre à ne pas gaspiller...) Ces dernières sont détaillées sur le site et seront rappelées régulièrement par le personnel d'encadrement afin d'être clairement compris par les enfants.

**Les repas et fréquentations non annulés dans les délais seront facturés.**

En cas de non-respect - répété - de cette règle, la mairie se réserve le droit de ne plus faire bénéficier les parents du service périscolaire (cantine et garderie).

### 3 INSCRIPTIONS - ANNULATIONS

#### 3.1 Inscription préalable - annulation

Les services périscolaires fonctionnent sur le principe de **l'inscription préalable**.

Les inscriptions, modifications ou annulations **doivent être effectuées au plus tard le mardi avant 9H pour une fréquentation la semaine suivante.**

##### 3.1.1 Modalités d'inscription à la cantine et garderie

→ Par courrier : le planning de réservation est disponible en mairie de Jonzier-Epagny. Le planning **complété et signé** doit être transmis à la mairie de Jonzier-Epagny.

→ Par internet : en utilisant le portail famille soit sur : <http://www.jonzier-epagny.fr/Portail-famille> grâce aux identifiants et mots de passe disponibles sur demande en mairie de Jonzier-Epagny.

Les demandes d'inscriptions ou d'annulation réalisées hors délai (cf : 3.1 : **le mardi avant 9H pour une fréquentation la semaine suivante**) **doivent être exceptionnelles et devront parvenir :**

- **Pour la cantine : au plus tard 48 heures à l'avance**  
 - **Pour la garderie : au plus tard 24 heures à l'avance**  
**en téléphonant à la mairie de Jonzier-Epagny au 04 50 35 24 39 avant 9h.**

**Attention, sont exclus des 48 heures les samedis, dimanches, mercredis, jours fériés et les vacances scolaires.**

**Passé le délai des 48h le service sera facturé.**

**Les demandes d'inscriptions ne seront acceptées que si elles sont motivées par des impératifs d'ordre professionnel ou familial difficilement prévisibles. La mairie se réserve le droit de refuser les demandes d'inscription dont le caractère d'urgence n'est pas suffisamment justifié.**

Les enfants non inscrits ne peuvent bénéficier des services. **Une pénalité de 10 € sera appliquée pour tout enfant présent et non inscrit.**

##### 3.1.2 Absences

Lorsqu'un enfant ne se rend pas aux services périscolaires alors qu'il est inscrit, les services de la mairie contacteront les représentants légaux de l'enfant et factureront le service.

Pour éviter au maximum les recherches intempestives d'enfants absents – mais toujours inscrits – **il est impératif de prévenir le secrétariat à la mairie de Jonzier-Epagny.**

##### 3.1.3 Cas particuliers :

→ **Enfant malade : le repas et la fréquentation à la garderie doivent impérativement être annulés.** Tout repas ou toute fréquentation non annulé sera facturé. Le repas ne sera pas facturé uniquement si la double condition est remplie :

- L'enfant est absent de l'école
- L'annulation aux différents services a été effectuée auprès de la mairie de Jonzier-Epagny au plus tard **avant 9h** le jour du service.

→ **Grève avec préavis:** le repas et la fréquentation à la garderie doivent impérativement être annulés auprès de la mairie de Jonzier-Epagny. A défaut d'annulation dans les délais, le repas, qui aura été commandé, sera facturé, sans possibilité de remboursement.

→ **Grève sans préavis, enseignant absent et sorties scolaires :** le repas et la fréquentation à la garderie doivent être annulés le plus tôt possible en téléphonant à la mairie de Jonzier-Epagny. Tout repas ou toute fréquentation non annulés seront facturés.

### 4 TARIFS

Les prix de vente des services périscolaires sont fixés par délibération du conseil municipal de Jonzier-Epagny en fonction des charges de fonctionnement du service considéré (matériel, locaux, alimentation, charges de personnel : surveillance, gestion administrative, nettoyage, assurance, chauffage, électricité...).

#### 4.1 Tranches tarifaires

QUOTIENT FAMILIAL (Q)	Tarifs repas cantine+tem ps de garde	Tarifs garderie	
		Matin 1H	Soir 2H + goûter
< Q < ou = à 600	2,10	0,75	1,20
600 < Q < ou = à 1000	3,10	1,15	1,85
1001 < Q < ou = à 1500	4,15	1,55	2,45
1501 < Q < ou = à 2000	5,75	2,15	3,35
2001 < Q < ou = à 2500	6,95	2,50	4,00
2501 < Q < ou = à 3000	7,95	2,75	4,50
Q > 3001 €	8,40	2,75	4,50

**Tarif spécifique :** en cas de mise en place avec le médecin scolaire d'un Plan d'Accueil Individualisé :

**P.A.I = tarif cantine suivant quotient familial / 2**

## 5 FACTURATION

Les services périscolaires feront l'objet d'une facturation à chaque période de vacances scolaires. Le règlement (Avis de somme à payer) sera à effectuer auprès de la Trésorerie de St Julien en Genevois ou par carte bancaire sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

**Le non versement des sommes dues entrainera l'impossibilité de bénéficier des services périscolaires jusqu'au règlement de la dette.**

Les familles en difficulté financière peuvent contacter le service communal d'action sociale de la commune.

## 6 DISCIPLINE

Les enfants doivent observer des règles de vie, de discipline et de respect envers leurs camarades et les adultes qui les encadrent.

Ceux ci seront chargés de signaler tout comportement dangereux ou inapproprié. La mauvaise conduite de l'enfant (comportements dangereux, agressions verbales ou physiques, impolitesse, arrogance, etc.) pourra être sanctionnée de la manière suivante :

- rappel de la règle à appliquer,
- punition,
- courrier aux parents,
- convocation de l'élève et de ses parents
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

## 7 DISPOSTIONS PARTICULIERES

### 7.1 Allergies

Les allergies ou les problèmes médicaux nécessitant des précautions particulières doivent obligatoirement être signalés dans la fiche sanitaire de l'élève.

Les solutions d'accueil possibles seront alors étudiées avec les parents, les services de la mairie, le directeur d'école et le médecin scolaire.

Le cas échéant, l'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) par le médecin scolaire sera nécessaire avant toute admission dans les services périscolaires.

### 7.2 Traitement médical

En cas de traitement médical, l'administration des médicaments ainsi que le respect de la posologie ne sont pas assurés par le personnel communal.

### 7.3 Appareils connectés :

Les appareils connectés de type smartphones, montres connectées, tablettes sont strictement interdits durant les services périscolaires.

## 8 DATE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à compter du 1er septembre 2023.



**Coupon à rendre à l'enseignante de votre enfant avant le 22/09/2023**

« Règlement des services périscolaires lu et approuvé »

A Jonzier-Epagny, le.....

Signatures :

Nom et Prénom du responsable légal de l'élève/des élèves : .....

Nom(s) et classe(s) de l'élève/des élèves :

.....

.....

